

Le 28 février 2019, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 21/02/2019

Présents :

LEPETIT Jacques	DELALEX Charlène	VACHER Marie-Constance
VILTARD Bruno	DELSERIÈS Martine	LAUNEY Laurent
LEFAIX Véronique	DENIAU Catherine	MARTIN Quentin
PEYRONNEL André	BARREAU Nathalie	
LABBÉ Christophe	BOSVY Stéphane	
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal	LECARPENTIER Régine	
	LECOFFRE Dominique	

Absents :

PAPIN Michel	ISKENDERIAN Christophe	LECAPLAIN Clovis
LESEIGNEUR Jacques	ESTIENNE Laurent	

Absents excusés :

MOREL Stéphane	VARIN Sandrine	BOUDAUD Elisabeth
DETREY Sonia	MAYEUR Jean-François	

Pouvoirs :

MOREL Stéphane à DELALEX Charlène	VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques
DETREY Sonia à BARREAU Nathalie	BOUDAUD Elisabeth à LECARPENTIER Régine

Nombre de Conseillers :

Présents : 16 Votants : 20 En exercice : 26

Mme. BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire revient sur la démission de Louis MABIRE. Il indique que Louis MABIRE la regrette. Il veut sauvegarder son entreprise et sa famille ainsi que son avenir. Sa démission est en relation directe avec une situation qui est pour lui incompréhensible : le jugement du tribunal administratif portant sur son permis de construire. On savait pertinemment que cette audience serait défavorable au permis de construire qui lui avait été accordé il y a un peu plus d'un an, contre l'avis du service instructeur, au vue de loi du littoral. Dans le POS, il est clairement écrit qu'on ne peut pas déplacer un siège d'exploitation au titre de la loi du littoral sans se rapprocher d'une organisation urbanisée... d'où la difficulté de compréhension de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a accordé ce permis dans un contexte particulier et notamment lié à la procédure d'expulsion de son siège qui était en cours, dans le cadre de la DUP de la tranche 4 de la ZAC de La Lande et du Siquet. Cette situation a été attaquée dans un 1^{er} temps par Louis MABIRE et d'autres, et il convenait de régler un problème de réimplantation. Cette expulsion a été écrite et décidée par le préfet. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une expulsion de logement par exemple, le Préfet demande au Maire de trouver les solutions. Monsieur le Maire avait alors anticipé la prise en compte de la loi du littoral au PLU validé le 07 février dernier. Le 20 décembre 2018, la CAC a validé l'autorisation et la création de la ZAC des Costils. Aussi, Louis MABIRE étant propriétaire d'un terrain à proximité de cette ZAC, Monsieur le Maire avait alors autorisé son projet en anticipant la création de la zone. Sauf que ce sujet n'est pas entendu. Dans le cadre du contrôle de légalité du permis de construire, le Préfet a attaqué l'acte puisqu'il ne respecte pas la loi littoral. Monsieur le Maire rappelle que la loi du littoral est applicable sur

l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire savait pertinemment que le permis serait annulé. Louis MABIRE n'a pas voulu le retirer, c'est son droit. Monsieur le Maire ajoute qu'il avait alerté assez vite les parlementaires par rapport à cette situation car celle-ci est quelque peu paradoxale sur un territoire comme Les Pieux.

En effet, nous avons un certain nombre d'agriculteurs qui sont en recherche de reconversion, c'est un domaine qui bouge sur le territoire. Monsieur le Maire avait donc attiré l'attention de Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture à l'époque, et lui avait demandé de légiférer pour un assouplissement de la loi littoral de manière à pouvoir regarder au cas par cas certaines situations. La loi littoral est très stricte. Le sénateur Bas, en particulier, avait également été saisi, pour les dents creuses notamment. Cette problématique de dents creuses a évolué avec la loi ELAN mais celle de la question agricole n'a pas été traitée jusqu'au bout donc le problème reste d'actualité.

En discutant avec le préfet, un groupe a été mis en place comprenant le directeur adjoint de la DDTM, le chef de service instructeur, le directeur de l'urbanisme de la CAC et le directeur en charge de l'aménagement de la zone des Costils. La solution qui semblait être la plus appropriée était celle de la délocalisation sur un terrain dont la CAC est propriétaire sur Benoistville, compris dans la zone des Costils, dans le cadre d'un échange de terrain avec Louis MABIRE. Un permis a été déposé puis retiré par le pétitionnaire et n'a pas été redéposé. Nous sommes face à une situation d'incompréhension et Louis MABIRE se sent aujourd'hui en contrainte dans ce contexte.

Monsieur le Maire revient sur l'article publié dans la Presse de la Manche, qui a notifié que le rapporteur public a expressément souligné que le Maire n'était pas présent à l'audience. Choix que Monsieur le Maire avait fait puisqu'une solution alternative était en discussion avec le préfet. Il avait donc décidé de ne pas défendre ce permis au tribunal sachant que le jugement ne serait pas favorable.

Monsieur le Maire a demandé un assouplissement de la loi littoral aux élus parlementaires et non au juge ou à quiconque. Un mémoire a été rédigé dans ce sens et celui-ci est très clair. Monsieur le Maire s'est assuré auprès des journalistes que c'était bien les mots rapportés et cela a créé à nouveau une situation de tension... non pas vis à vis du maire ou L. MABIRE.

Les solutions restent devant nous. Le jugement devrait intervenir prochainement. Louis MABIRE peut rester dans ses locaux jusqu'en juin puisque la société SHEMA lui a fait une convention de mise à disposition gratuite de ses propres bâtiments. Il reste donc quelques mois pour des discussions et solutions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il tenait à apporter ces informations car il a l'impression que celles qui émanent de la commune sont très discutées, très interprétées ou orientées... Il a rencontré le directeur de la presse à ce sujet et avec qui il était bien en phase sur cette situation. C'est important, notamment dans une année qui se préfigure une année de bilan. Si ça part dans tous les sens, cela peut être très spectaculaire pour certains mais très difficile pour d'autres.

Monsieur le Maire remercie Louis MABIRE de son implication dans la gestion technique des services, aux côtés de Stéphane MOREL et Stéphane BOSVY ainsi que d'André PEYRONNEL. Ses conseils étaient les bienvenus.

DEL2019-02-008 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 24 janvier dernier :

D.I.A. n° 19/01 : Parcelles cadastrées AK 73 et 107 - Chemin de la Trainellerie : pas de préemption.

D.I.A. n° 19/02 : Parcelle cadastrée AR 98 - 67 rue centrale : pas de préemption.

DEC2019-001 : Maison des services publics - UFC Que Choisir de la Manche - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureaux à la Maison des Services Publics - 2 bureaux, 2 demi-journées par mois, à compter du 04 février, à titre gracieux.

DEC2019-002 : Maison des services publics - UFC Que Choisir de la Manche - Convention portant autorisation d'utilisation du photocopieur.

DEC2019-003 : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - Convention portant autorisation d'occupation d'un bureau afin d'y recevoir un usager et sa famille le 31/01/2019 à titre gracieux.

DEC2019-004 : Marché de travaux - Aménagement d'un cheminement piéton route de Sciotot - Attribution :

- EUROVIA pour un montant de 367 810,59 € HT

DEC2019-005 : Indemnisation de sinistre - Table de pique-nique :
Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 783,30 €.

Martine DELSERIÈS s'interroge sur le montant des travaux du cheminement piéton puisque le montant inscrit au débat d'orientation budgétaire qui va suivre est de 501 000 €. Monsieur le Maire répond que les chiffres cités dans la décision correspondent aux travaux et non à l'ensemble de l'opération. Il rappelle aussi que le montant total des subventions n'est pas connu à ce jour.

DEL2019-02-009 Débat d'orientation budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que ce débat d'orientation budgétaire a fait l'objet d'une séance plénière des commissions et souhaite une présentation rapide des grandes lignes et que le conseil puisse surtout en débattre.

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué.

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2019 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2019
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

LA LOI DE FINANCES 2019

Les principales dispositions de la loi de finances 2019 concernant notre collectivité :

La loi de finances 2019 s'attache particulièrement à la mise en œuvre des mesures actées en 2018 concernant les collectivités locales.

La loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation qui prévoit pour une majorité de Français une baisse de cet impôt par tiers en 2018 et 2019, avant une suppression totale en 2020. 2019 verra donc la poursuite de la montée en puissance du dégrèvement de la TH pour 80% des occupants de résidences principales. Une loi d'envergure sur la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019, qui traitera, mais pas seulement, des modalités de remplacement (partiel ou total ?) de la taxe d'habitation.

La dotation globale de fonctionnement est stable, elle sera maintenue au niveau de 2018, elle est de l'ordre 27 Mds d'Euros. La DGF sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est figée à 1Md€ depuis 2016. Ce dispositif de péréquation horizontale permet de soutenir les collectivités les plus fragiles.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2019 sur les dépenses 2018 reste à 16.404%.

La cotisation au CNFPT est maintenue en 2019 à 0.9%. Le CNFPT assure néanmoins la poursuite de la gratuité des formations.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

Christophe LABBÉ souligne que dans ce document sont comparés des points qui ne sont pas comparables puisqu'il s'agit de la première année concernée par d'importants impacts liés aux retours de compétences. La version d'aujourd'hui évoluera encore avec les futurs compétences que nous allons récupérer et qui seront inscrites dans les années à venir. C'est pourquoi, on trouve des montants qui ont subis de grosses variations, aussi bien dans les recettes que dans les dépenses.

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2014-2018

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une hausse de 10.98% entre 2017 et 2018, et de 2.41% sur l'ensemble de la période 2014-2018.

Les charges à caractère général (**011**) connaissent une augmentation d'environ 32.84% entre 2017 et 2018 ce qui représente environ 239 933 €. Cette hausse est principalement due aux frais de fonctionnement du service commun voirie (123 400 €) et au centre instructeur des autorisations d'urbanisme (CIAU) de Martinvast (10 039 €). En 2018, la dépense de la Délégation de Services Publics pour l'ALSH était sur l'année complète (donc plus 93 000 € environ par rapport à 2017). Certains postes ont aussi augmenté comme le combustible et les vêtements de travail. Des économies ont néanmoins été réalisées, notamment sur la consommation d'électricité, dues largement à la diminution du nombre d'heures d'éclairage public (- 8 000 €) et l'investissement de leds.

Les charges de personnel (012) connaissent une légère diminution de 0.14% qui s'explique par un départ en retraite et d'un agent contractuel non remplacés. Leurs missions ont été réparties sur l'ensemble des équipes. La masse salariale représente 47.66% des dépenses de fonctionnement.

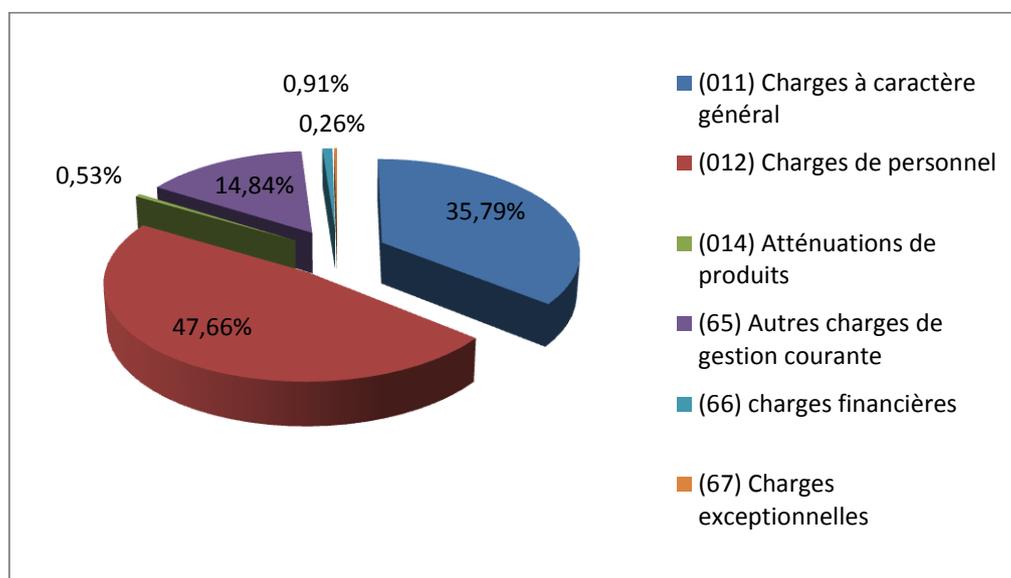
Le chapitre atténuations de produits (014) connaît lui une forte diminution de 70%. En effet, avant les retours de compétences, la commune versait 237 000 € d'attribution de compensation. Avec le nouveau calcul de ces AC lié au retour de la compétence voirie et des foyers résidence, cette dépense n'est plus que de 30 000 € environ. Quant à la dépense de FPIC (fond de péréquation), elle est de 14 228 € mais largement compensée par une recette de 62 910 €.

Les charges de gestion courante (65) connaissent une hausse de 18.32% qui correspond à l'augmentation de la subvention au CCAS. En effet, l'attribution de compensation de la CAC, suite au retour de compétences des foyers vers le CCAS, est versée sur le budget de la commune. Aussi, elle est versée au CCAS sous forme de subvention. La subvention historique de la commune envers le CCAS n'a, elle, pas augmentée.

Les charges financières (66) sont en baisse (-4.25%). Les intérêts des emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » ont légèrement baissé, 5 889 € en 2018 au lieu de 6 208 € en 2017, Pôle Enfance de 18 874 € en 2018 pour 18 955 € en 2017. De plus, grâce notamment aux fonds de concours perçus par la CAC pour le Pôle Enfance, la trésorerie est importante et permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie, dont les intérêts sont onéreux.

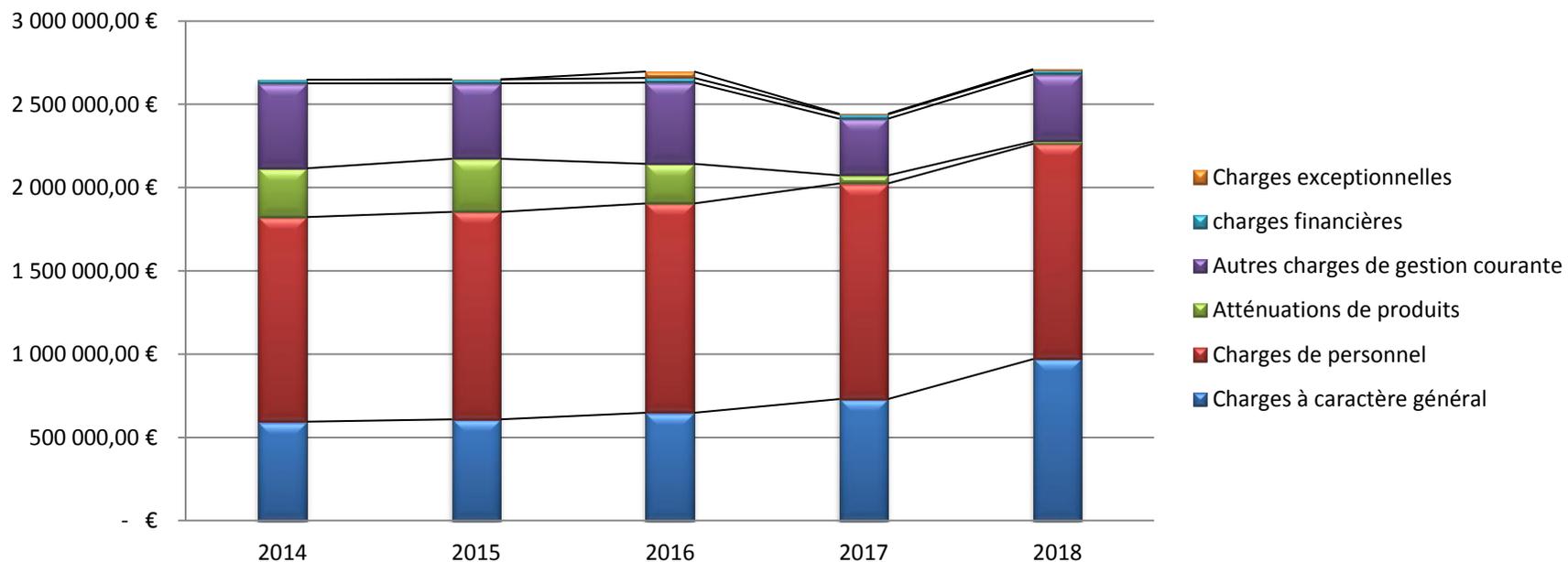
Les charges exceptionnelles (67) ont augmenté, dû principalement à l'évolution du dispositif de remboursements des coupons cinémas.

Proportion des dépenses de fonctionnement



CHAPITRE	DEPENSES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	2017	% 2016-17	2018	% 2017-18	EVOLUTION 2014-18
011	Charges à caractère général	594 770.23 €	608 752.23 €	2.35%	648 185.46 €	6.48%	730 612.70 €	12.72%	970 545.81 €	32.84%	63.18%
012	Charges de personnel	1 228 457.74 €	1 245 699.51 €	1.40%	1 256 811.63 €	0.89%	1 294 262.23 €	2.98%	1 292 430.79 €	-0.14%	5.21%
014	Atténuations de produits	292 958.00 €	318 506.00 €	8.72%	237 811.00 €	-25.34%	48 475.00 €	-79.62%	14 429.00 €	-70.23%	-95.07%
65	Autres charges de gestion courante	509 625.01 €	453 059.37 €	-11.10%	487 598.24 €	7.62%	340 218.65 €	-30.23%	402 553.74 €	18.32%	-21.01%
66	Charges financières	22 064.25 €	23 442.61 €	6.25%	28 195.57 €	20.27%	25 863.73 €	-8.27%	24 764.56 €	-4.25%	12.24%
67	Charges exceptionnelles	- €	90.88 €		38 529.16 €		4 035.72 €	-89.53%	7 074.06 €	75.29%	
Total		2 647 875.23 €	2 649 550.60 €	0.06%	2 697 131.06 €	1.80%	2 443 468.03 €	-9.40%	2 711 797.96 €	10.98%	2.41%

Evolution des principales dépenses de fonctionnement



1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 676 657 € entre 2017 et 2018, soit d'environ 27%, et de 3.39% sur l'ensemble de la période.

La ligne « atténuations de charges » (013) rencontre une augmentation des remboursements de l'assurance de 3% qui correspond à la fluctuation du nombre d'arrêts maladie ainsi qu'à leur durée.

Le chapitre « produits des services » (70) connaît une augmentation d'environ 3%, soit + 2 000 € entre 2017 et 2018. Ce chapitre intègre les recettes des spectacles organisées par la collectivité à l'espace culturel. Cette évolution est donc liée à une programmation culturelle plus dense et à des spectacles plus fréquentés.

Le poste « impôts et taxes » (73) connaît une hausse de plus de 21% (soit environ 318 000 €). Dans ce chapitre apparaît en 2018 l'attribution de compensation versée par la CAC en lien avec les retours de compétences voirie et des Foyers pour Personnes Agées (330 450 €). La hausse des recettes fiscales est quant à elle liée à l'augmentation mécanique des valeurs locatives pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (+12 346 €). En effet, la commune a bien respecté le principe de neutralisation fiscale, énoncé dans la charte fondatrice communautaire, en abaissant ses taux d'imposition afin de compenser la hausse des taux intercommunaux et ainsi préserver la contribution fiscale des ménages. Le FPIC (+46 977 €), les droits de mutation (+10 113 €) ainsi que la taxe sur les pylônes (+1 237 €) augmentent également. En 2018, la CAC a adopté le principe de neutralisation via la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui ainsi baisse de 82 512 € entre 2017 et 2018 pour la commune des Pieux.

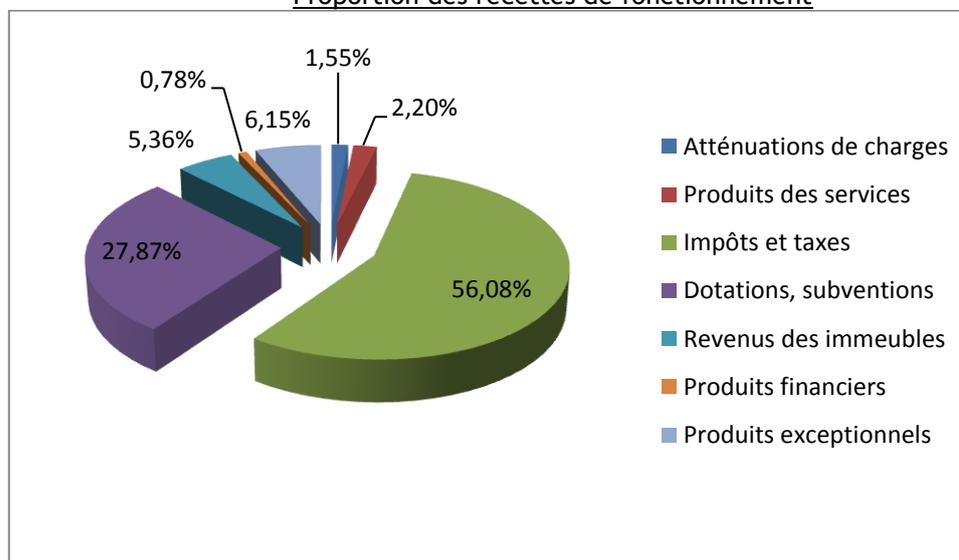
Concernant les dotations et subventions de l'Etat (74), on enregistre une hausse de plus de 28 % par rapport à 2017 soit environ 194 100 €. Cette augmentation est liée principalement à celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). En effet, l'adhésion de la Commune à la CAC a une incidence sur le potentiel fiscal et financier de la commune qui lui a permis en 2018 d'être à nouveau éligible à la DSR « bourg centre », soit 158 213 €.

Les « autres produits de gestion courante » (75) connaissent une stabilisation par rapport à 2017 (-488 €).

Le chapitre des produits financiers (76) correspond à la part de la subvention EDF qui couvre les intérêts des emprunts. Il varie donc en fonction de ce montant et dans les mêmes proportions (24 764 €).

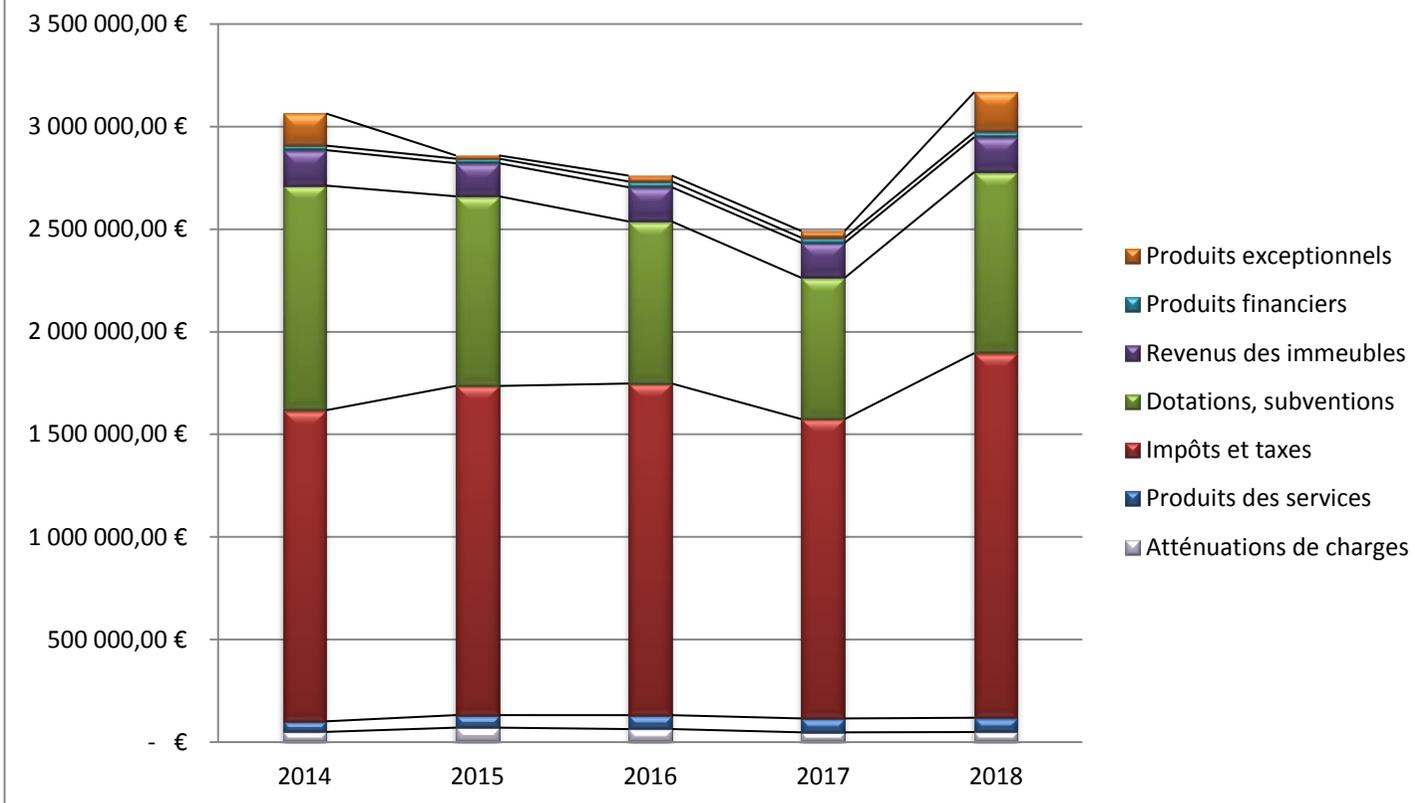
Les produits exceptionnels (77) comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres. Il est en forte hausse en 2018 grâce à la vente de la maison rue Victor Hugo (180 000 €).

Proportion des recettes de fonctionnement



CHAPITRE	RECETTES	2014	2015	% 2014-15	2016	% 2015-16	2017	% 2016-17	2018	% 2017-18	EVOLUTION 2014-18
013	Atténuations de charges	49 953.77 €	70 643.25 €	41.42%	63 746.53 €	-9.76%	47 770.61 €	-25.06%	49 208.38 €	3.01%	-1.49%
70	Produits des services	51 536.81 €	61 123.84 €	18.60%	67 724.56 €	10.80%	67 834.61 €	0.16%	69 832.91 €	2.95%	35.50%
73	Impôts et taxes	1 515 868.67 €	1 603 917.78 €	5.81%	1 616 058.36 €	0.76%	1 458 328.88 €	-9.76%	1 776 304.31 €	21.80%	17.18%
74	Dotations, subventions	1 094 449.27 €	923 987.20 €	-15.58%	789 705.27 €	-14.53%	688 561.59 €	-12.81%	882 671.31 €	28.19%	-19.35%
75	Revenus des immeubles	172 862.48 €	161 373.69 €	-6.65%	166 578.82 €	3.23%	170 167.30 €	2.15%	169 679.24 €	-0.29%	-1.84%
76	Produits financiers	22 070.54 €	22 247.35 €	0.80%	28 199.66 €	26.76%	25 168.60 €	-10.75%	24 769.60 €	-1.59%	12.23%
77	Produits exceptionnels	156 539.20 €	15 551.59 €	-90.07%	28 529.19 €	83.45%	32 698.96 €	14.62%	194 722.46 €	495.50%	24.39%
Total		3 063 280.74 €	2 858 844.70 €	-6.67%	2 760 542.39 €	-3.44%	2 490 530.31 €	-9.78%	3 167 188.21 €	27.17%	3.39%

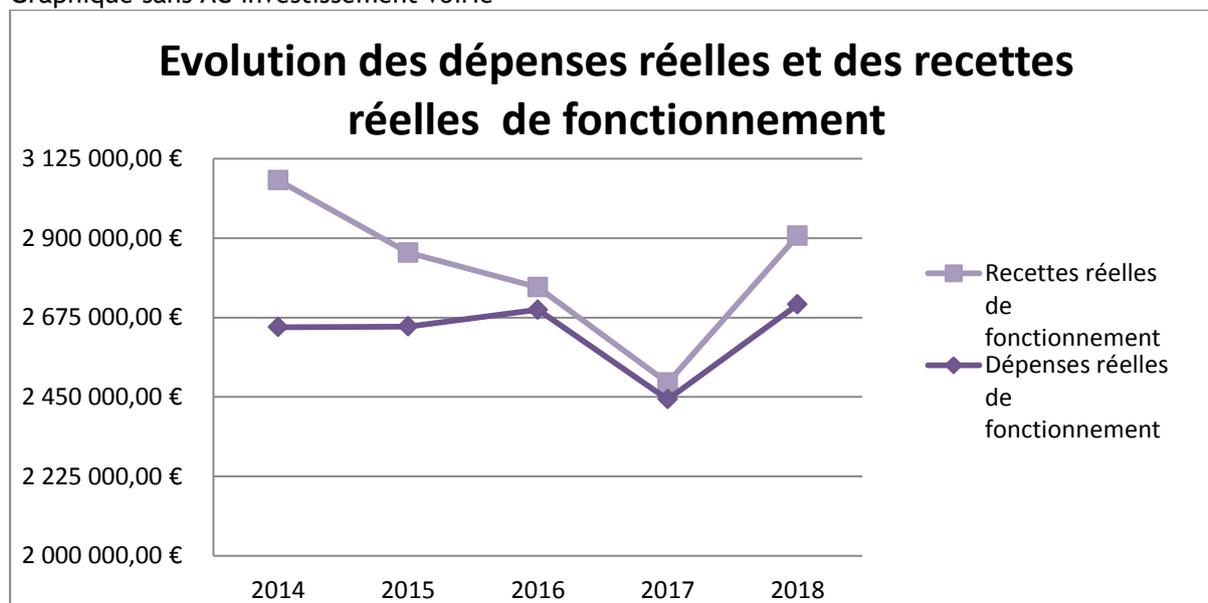
Evolution des principales recettes de fonctionnement



1.3 Synthèse des 5 derniers exercices

La commune retrouve un résultat de section de fonctionnement du niveau de 2014 (excédent de 455 390 €), même si ce résultat est augmenté par l'AC voirie investissement (260 459 €) qui est perçue en section de fonctionnement. Si on ampute la section de fonctionnement de 260 459 € (qui donne une vision plus réaliste de la situation), le résultat serait de 194 230.98 €. Il resterait donc malgré tout favorable et l'effet ciseau (dépenses de fonctionnement qui augmentent plus fortement que les recettes de fonctionnement) ne se profile plus.

Graphique sans AC investissement voirie



2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 3 053 828.28 € et les recettes 3 507 167.07 € soit un excédent de 453 338.79 €. Le programme d'investissement 2018 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 315 386.31 € en dépenses et 2 321 238.80 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2017 reporté de 2 336 650.81 €, la section d'investissement présente un résultat 2018 excédentaire de **2 795 842.09 €**.

Christophe LABBÉ souligne l'important montant inscrit en section d'investissement, 3 000 000 €, mais 2 000 000 € correspondent aux emprunts.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2018 à reporter dans le budget 2019 sont :

- Maîtrise œuvre Liaison douce : 18 300 €
- Maîtrise d'œuvre mise accessibilité vestiaires stade : 23 051 €
- Voirie : 6 271 €
- Travaux et divers installation, matériel et outillage technique : 45 994 €
- Pôle Enfance : 21 649 €
- Mobilier Pôle Enfance : 3 330 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 200 000 €

Les recettes d'investissement 2018 à reporter dans le budget 2019 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 200 000 €
- Région : subvention logiciel médiathèque 1 025 €
- Département : Pôle Enfance 56 117 €
- Aménagement foncier (remembrement) : 64 096.80 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 123 425.57 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 2 062 525.51 € pour l'espace culturel, et le troisième de 1 107 758.32 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et une partie est affectée au remboursement du capital. En 2018, la participation EDF s'est élevée à 162 240 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers. Ce type de subventions reste acquis jusqu'au démarrage de l'EPR.

Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2018 est de 27 300 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2019

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 Les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère général. Néanmoins ce chapitre augmentera logiquement au vu des retours de compétences et de la création des services communs qu'il faudra payer, grâce aux attributions de compensation.

12 Frais de personnel

Si un contrat d'un an a été prévu pour renforcer les équipes des services supports suite aux retours de compétences foyers de personnes âgées et voirie, les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019 ne devraient pas entraîner d'embauche supplémentaire. Ainsi, la masse salariale reste maîtrisée.

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est maintenu au même niveau que 2018, conformément à la loi de finances 2019.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2018 : 194 720 €). En 2019, la commune devra verser les subventions aux associations dont le siège se trouve sur les Pieux et qui historiquement étaient versées par l'ancienne Communauté de Communes des Pieux puis par la CAC. Pour ne pas pénaliser la commune, la CAC versera des attributions de compensation à hauteur des montants versés historiquement. De plus, pour certaines associations pour lesquelles une cohérence de répartition par rapport à la commune d'implantation du siège social n'a pas pu être trouvée, un engagement a été pris par les différentes communes afin de garantir, contre versement d'une AC de la CAC, les subventions.

66 Charges financières

Les taux d'intérêts restant stables, on peut envisager une légère baisse des intérêts d'emprunts.

4.1.2 Les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents.

Ce chapitre budgétaire est complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

Les efforts d'optimisation de l'occupation de nos salles resteront encore en 2019 de rigueur.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune.

En 2019, elles seront abondées par les attributions de compensation du fait des retours de compétences. Il est encore tôt pour donner une évaluation des montants.

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat annonce un montant de dotation quasiment équivalent à 2018. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

4.2 La section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2019 :

- Etude et travaux Club house - stade vestiaire : 590 000 €
- Liaison douce : 501 000 €
- Tir à l'arc : 108 000 €

Recettes :

- FCTVA
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Attribution de compensation investissement : 260 460 €
- Subventions organismes publics (club house : 160 000 € / Liaison douce : 190 000 € / Tir à l'Arc 24 000 €)

Pour répondre à l'interrogation de Martine DELSERIÈS, Monsieur le Maire indique que la taxe d'habitation n'est pas encore supprimée.

Martine DELSERIÈS regrette que la commune ne rembourse pas une partie des emprunts cette année et souhaiterait que le remboursement soit engagé pour 2020. Monsieur le Maire revient sur l'alerte de la Direction Générale des Finances Publiques liée au montant de l'endettement de la commune, près de 4 000 000 €. Le comptable s'interrogeait alors sur la capacité d'endettement de la commune. L'audit a permis de leur faire découvrir l'emprunt Grand chantier, spécificité locale, mais aussi de leur expliquer que la commune avait provisionné les acquis du capital entamé et les intérêts remboursés par EDF par anticipation. Il faut également prendre en compte le fonds de concours de l'ex-communauté de communes à hauteur de 50 % du reste à charge de l'espace culturel et du pôle enfance.

Le deuxième point mis en exergue est celui des excédents, correspondants à un peu moins de 2 000 000 €. La commune a également de la trésorerie. La seule incapacité qui a été relevée par les services des finances publiques est celui de l'autofinancement de la commune. Le taux d'endettement va au-delà de la strate de la population puisque Les Pieux est à environ 1 000 € par habitant. La CAC par exemple est à environ 100 € par habitant. Le retour des compétences avait également été évoqué, pour un montant de 6 000 000 € mais non connu au moment de l'audit. Toutefois, la création du service commun permet de soulager la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la décision prise lors du dernier conseil, relative à la réalisation des tranches 5 et 6 de la ZAC de La Lande et du Siquet, va permettre d'éviter une nouvelle charge pour la commune.

Pour conclure, Monsieur le Maire dit que le remboursement des emprunts dès 2019 était un engagement attendu par la direction des finances publiques, au moins sur le pôle enfance puisque les taux sont moins intéressants. Cependant, mécaniquement, la commune n'a pas pu le faire en raison du renouvellement annuel de l'emprunt qui se fait en fin d'année et des délais de dénonciations du contrat. La volonté de la municipalité est toutefois de désendetter la commune avant même le démarrage de l'EPR.

Monsieur le Maire remercie les services d'avoir opter pour la politique de maîtrise des dépenses au quotidien.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 février 2018,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

LECARPENTIER Régine (+ pouvoir) et LECOFFRE Dominique s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de ces orientations.**

DEL2019-02-010 Service commun du pôle de proximité des Pieux - Acquisition de biens immobiliers par la Communauté d'Agglomération auprès de la commune

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux communes membres.

Aussi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Ainsi, la commune s'est vue restituée les biens suivants :

- La fourrière intercommunale,
- Les écoles de la Lande et de la Forgette,
- Le restaurant scolaire de la Forgette,

Certaines communes envisagent d'exercer les missions relevant des compétences restituées par le biais d'un service commun dont la gestion sera confiée à l'établissement public communautaire sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Afin de permettre une mise en commun de moyens, la communauté d'agglomération peut se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT si les communes, propriétaires de ces biens, en proposent l'acquisition à la Communauté d'Agglomération pour les mettre à la disposition du service commun.

Il est proposé que la vente de ces biens se fasse à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

En cas de désaffectation du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-051 du 22 novembre 2018 autorisant la signature des conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération les biens affectés au service commun désignés ci-après :**
 - La fourrière intercommunale,
 - Les écoles de la Lande et de la Forgette,
 - Le restaurant scolaire de la Forgette,
- **De préciser, qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et auquel il convient d'ajouter les frais d'actes notariés qui seront à la charge du service commun et acquittés par la communauté d'agglomération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession avec une date butoir estimée avant la fin du premier semestre 2019 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2019-02-011 ZAC de La Lande et du Siquet - Compte-rendu d'activité 2017 de la SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Caen. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1^{er} février 2008 entre la collectivité et la SHEMA.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

Dans sa séance du 26 septembre 2018, le conseil municipal des Pieux a rejeté le CRAC 2017 présenté par la SAEM SHEMA car le bilan financier prévisionnel présenté pouvait mettre en péril la situation financière de la commune sur le long terme.

Ainsi, par délibération 2018-05-054, le conseil municipal a décidé de stopper l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet après finalisation de la tranche 4 à échéance 2023. Il a ensuite été demandé à la SAEM SHEMA de présenter un nouveau CRAC 2017 avec un bilan financier prévisionnel qui prenne en compte les orientations municipales.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette nouvelle version du CRAC 2017.

Bruno VILTARD ajoute que suite à l'option retenue en novembre, la commune sera obligée de racheter les terrains de la tranche 4 qui ne seraient pas commercialisés à la fin de la concession en 2023, soit environ une vingtaine de lots, ce qui l'obligerait potentiellement à céder à la SHEMA un peu plus d'un million d'euros. Une discussion est en cours avec la SHEMA afin que la société poursuive la commercialisation des parcelles qui n'auraient pas trouvé acquéreur à l'issue de la concession. Bien que la commune récupérerait le coût de la rétrocession via la vente des parcelles, cette solution lui permettrait de ne pas avoir à sortir un million d'euros à la fin de la concession. Cette piste normalement ne pose pas de soucis majeurs avec la SHEMA.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 février 2019,

LEFAIX Véronique, LECARPENTIER Régine (+ pouvoir) et LECOFFRE Dominique s'abstiennent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2017, ci-joint, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.**

DEL2019-02-012 SDEM 50 - Désignation de représentants

ÉLU RAPPORTEUR : André PEYRONNEL

EXPOSÉ

Suite à la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence électrification rurale a été restituée aux communes le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2018-04-037 du 26 septembre 2018, le conseil municipal des Pieux a décidé d'adhérer au SDEM 50 au 1^{er} janvier 2019 afin de lui confier la gestion de l'électrification rurale sur son territoire.

Les statuts du SDEM 50 prévoient que les communes membres sont représentées au sein des secteurs d'énergie par 3 délégués lorsque leur population est comprise entre 3 500 et 10 000 habitants.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de désigner ses 3 délégués qui siègeront au secteur d'énergie.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De nommer les délégués communaux suivants :**
 - o André PEYRONNEL
 - o Martine DELSERIÈS
 - o Stéphane BOSVY
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

DEL2019-02-013 Demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Sud pour l'exploitation d'un élevage laitier à Saint-Germain-le-Gaillard - Demande d'avis du conseil municipal - Art. R512-46-11 du code de l'environnement

ÉLU RAPPORTEUR : Bruno VILTARD, maire adjoint délégué à l'environnement

EXPOSÉ

Par arrêté en date du 29 janvier 2019, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de quatre semaines du 25 février au 25 mars 2019, suite à la demande présentée par la G.A.E.C. du Sud, sise 7 « La Commune » à Grosville, pour l'exploitation d'un élevage de 210 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage.

Le conseil municipal est invité, par l'article 4 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet, puisque la commune des Pieux est située dans le périmètre de consultation d'un kilomètre des sites d'épandage concernés.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 19 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis à l'enregistrement de la G.A.E.C. du Sud**

DEL2019-02-014 Liste des marchés conclus en 2018

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, MAIRE

EXPOSÉ

L'article 133 du Code des Marchés Publics indique que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes

tranches, en fonction de leur montant. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

➤ **201801 : Fourniture d'une tondeuse autoportée**

N° Lot	Objet	Date de signature	Titulaire	Adresse
Unique	Fourniture d'une tondeuse autoportée	09 mai 2018	MELAIN MOTOCULTURE	50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE

En réponse à la question de Dominique LECOFFRE, Monsieur le Maire indique que le prix de l'autoporteuse était d'environ 26 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles 26 et 133 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 abrogé par l'arrêté du 21 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2018, comme présenté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication de la présente délibération sur le site Internet de la commune.**

Questions orales

Sans objet.

Informations diverses

Monsieur le Maire :

- rappelle la date des élections européennes, le dimanche 26 mai, et invite les membres du conseil à se positionner sur le planning de tenue des bureaux de vote.
- indique que le recensement de la population a été clôturé lundi. Seulement 8 logements n'ont pu être enquêtés sur les 2000 environs que compte la commune. Monsieur le Maire donne les premiers chiffres.
- revient sur la fermeture d'une classe élémentaire. Il n'y aura pas de comptage à la rentrée puisque cette démarche a été supprimée. Monsieur le Maire regrette que ce point n'ait pas été abordé lors du conseil d'école extraordinaire auquel assistait l'inspection académique. Christophe LABBÉ a noté que les services académiques parlaient plus de suppressions de postes que de fermetures de classes.

Véronique LEFAIX remercie Stéphane MOREL pour l'organisation de l'après-midi récréatif du conseil municipal enfants aux foyers pour personnes âgées.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE annonce les évènements suivants :

- Salon du livre, le week-end du 09 et 10 mars à l'Espace culturel.
- Spectacle »Lugar » le samedi 16 mars, à l'Espace culturel, dans le cadre du festival SPRING.
- Spectacle « Monstro », à la Brèche (Cherbourg-en-Cotentin), le mercredi 20 mars, toujours dans le cadre du festival SPRING et pour lequel la ville est partenaire. En effet, le « Collectif sous le manteau » a été accueilli en résidence à l'Espace culturel.
- Spectacle Villes en scène « Rêve américain », le samedi 30 mars, au Rafiot, à Flamanville.
- Des stages sont programmés au Centre multimédia.
- Animations à la médiathèque :
 - Atelier découverte de jeux le samedi 02 mars,
 - L'heure du conte, le samedi 09 mars,
 - Atelier participatif « Fabrication d'un masque », le samedi 09 mars,
 - Rencontre de lecteurs, le samedi 30 mars,

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient sur le magnifique spectacle qui s'est tenu à l'Espace culturel ce mercredi 27 février.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du panneau de direction vers la ville jumelée de Weener, devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal de la séance du jeudi 28 février 2019

Présents à l'ouverture de la séance : 16

Votants : 20

En exercice : 26

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	Absent excusé, pouvoir à C. DELALEX
BOSVY	Stéphane	
DETREY	Sonia	Absente excusée, pouvoir à N. BARREAU
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à J. LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé
PAPIN	Michel	Absent
LESEIGNEUR	Jacques	Absent
BOUDAUD	Elisabeth	Absente excusée, pouvoir à R. LECARPENTIER
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	
MARTIN	Quentin	